

**CAP SUR LE VELO
REGLEMENT GENERAL DE LOCATION
DE VELOS ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le présent règlement général de location fixe les conditions de location ainsi que les engagements respectifs de Grand Poitiers et des locataires.

ARTICLE 1 - OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location et les tarifs des réparations facturées sont fixés par délibérations du Conseil Communautaire de Grand Poitiers.

Des copies des délibérations en vigueur sont affichées dans les points de location de CAP sur le Vélo et sont téléchargeables sur l'Espace Client sur le site internet capsurlevélograndpoitiers.fr.

ARTICLE 2 : LIEUX DE LOCATION

L'offre de location CAP sur le Vélo est disponible dans plusieurs lieux :

- A l'agence CAP sur le Vélo situé au Pôle d'Echanges Multimodal (52 Boulevard du Grand Cerf)
- Au point de location situé sur le Campus universitaire, bâtiment B32

Grand Poitiers peut occasionnellement mettre en place d'autres points de location temporaires.

Les jours et heures d'ouvertures de ces points de location sont fixés par note de service du Directeur Général Adjoint Transition écologique et sont affichés sur les points de location et sur le site internet de Grand Poitiers.

Les départs de location se feront au maximum 30 minutes avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION D'UN CYCLE

3 -1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE GRAND POITIERS :

Grand Poitiers s'engage :

- à louer des cycles (vélo standard, vélo à assistance électrique, vélo cargo à assistance électrique en parfait état de fonctionnement et conformes aux réglementations en vigueur).
- à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et éventuellement de guidon à la taille du locataire.
- à assurer l'entretien régulier du cycle et à remplacer gratuitement les organes usagés dans le cadre d'une utilisation normale du cycle. Les réparations, non liées à l'usure courante, sont facturées sur la base des tarifs établis par Grand Poitiers par délibération. Les réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services et sur rendez-vous, sur présentation du cycle aux locaux de CAP sur le Vélo aux jours et heures d'ouverture du service.
- à louer un cycle aux habitants de Grand Poitiers dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité de l'équipement désiré à la date souhaitée, une liste d'attente sera mise en place. Les clients seront contactés suivant leur ordre d'inscription au service. Lors du recours à l'inscription sur liste d'attente, CAP sur le vélo ne s'engage

sur aucune date de mise à disposition de l'équipement. Le client est notifié par mail ou par téléphone de la disponibilité d'un équipement et dispose d'un délai de 48h pour finaliser sa prise de rendez-vous.

3-2 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE :

Le locataire est responsable du cycle loué tant qu'il en a la possession. Il en a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil) et est responsable des dommages subis par le cycle (casse, vol etc.). Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire s'engage :

- à utiliser le cycle uniquement dans les communes de la Communauté Urbaine ou les communes périphériques.
- à utiliser le cycle dans le respect du Code de la Route et dans des conditions normales. Grand Poitiers se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations ou la levée de garantie.
- au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat, à restituer le cycle en bon état de marche ou demander la prolongation de son contrat (hormis pour l'offre « Essai 1 mois ») et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
- à veiller au bon état du cycle notamment de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette) et, en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec CAP sur le Vélo pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
- à présenter le cycle pour les révisions régulières suite à la demande du service CAP sur le Vélo. Le cycle devra être propre. Si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé. En cas de non présentation du cycle à ces révisions régulières, Grand Poitiers ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du cycle seront facturées.
- à respecter les consignes d'utilisation du cycle (document remis lors de la signature du contrat).
- à ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le cycle.
- à déclarer à Grand Poitiers sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol de ce dernier devra être attesté par la production du récépissé de déclaration de plainte.
- à informer CAP sur le Vélo de tout changement de coordonnées : adresse postale, téléphone, adresse email.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, Grand Poitiers se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

ARTICLE 4 : CONTRAT DE LOCATION D'UN CYCLE

Lors de la location d'un cycle, il est établi, en deux exemplaires (dont un remis au locataire), un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de cycles loués et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat.

Par la signature du contrat :

- Grand Poitiers atteste avoir reçu le montant de la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement de la garantie.
- le locataire atteste avoir pris possession du cycle et accepter le règlement général de location dont il s'engage à respecter les clauses. Le règlement général de location ainsi que les délibérations fixant les tarifs des réparations facturées sont portés à connaissance du locataire.

La signature d'un contrat donne la possibilité au locataire d'accéder à son « espace client » sur le site internet capsurlelevelo-grandpoitiers.fr.

Dans le cadre de la relation contractuelle établie entre le locataire et CAP sur le Vélo, il convient d'assurer une communication par mail de qualité afin de garantir la bonne réception des éléments contractuels et de suivi de la location. A ce titre, un suivi est opéré des statuts des mails dans leur réception par le locataire ainsi que la confirmation de lecture par ses soins. Lors de la signature par le locataire du contrat de location, il est explicitement mentionné le consentement éclairé de celui-ci sur le suivi des mails échangés.

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle, après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de location, éventuelles réparations pour remise en état du cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la garantie sont restitués au locataire. En cas de rupture anticipée du contrat, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces, la carte bancaire et le paiement par internet. Les entreprises et organismes peuvent également payer par virement bancaire.

ARTICLE 6 : FICHE DESCRIPTIVE ET ETAT DES LIEUX

Chaque cycle est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le cycle) et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre Grand Poitiers et le locataire une fiche descriptive du cycle et de son état. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par Grand Poitiers. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Grand Poitiers. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

Un état des lieux est réalisé de manière contradictoire en fin de location.

ARTICLE 7 : LEVEE DE GARANTIE ET DEFAUT DE PAIEMENT

Afin de se prémunir des risques de défaut de paiement et de non restitution des cycles loués, Grand Poitiers met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location de cycle, le locataire doit fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et signé une pré-autorisation d'encaissement pour le montant de la garantie fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.
- Ces éléments sont restitués une fois le cycle de retour et que les éventuelles prolongations de contrat et réparations nécessaires à la remise en état du cycle ont été réglées.
- En cas de défaut de paiement de la location ou des réparations éventuelles, Grand Poitiers engagera les actions nécessaires pour procéder au recouvrement des montants dus.

- En cas de non restitution du cycle, Grand Poitiers procédera aux recouvrements des levées de garanties du vélo et de ses accessoires. Le cycle reste la propriété de Grand Poitiers.
- En cas de vol du cycle si après déclaration d'un vol le cycle était retrouvé dans un délai de 2 mois, Grand Poitiers s'engage à contacter l'ancien locataire et alors la somme concernant la garantie du cycle pourra être remboursée.

ARTICLE 8 : INFORMATION SUR LA COLLECTE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8-1 : OBJECTIFS DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Grand Poitiers Communauté urbaine est responsable du traitement des données collectées.

CAP sur le vélo traite les données personnelles des usagers selon les objectifs suivants :

- accès au service, au site internet, à la souscription du contrat (location du vélo ainsi que, le cas échéant, d'accessoires complémentaires) et au suivi du contrat ;
- gestion des paiements et des factures ;
- gestion du service client et des réclamations éventuelles ;
- gestion de la satisfaction client (réalisation d'enquêtes de satisfaction)
- détection des vols.

Dans ce cadre, Grand Poitiers met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin de s'assurer de la sécurité des données personnelles.

Grand Poitiers informe le client, dans ce présent Règlement et sur son compte en ligne, des droits qu'il détient sur ses données personnelles.

8-2 : CAS PARTICULIER DES VELOS DOTES D'UN DISPOSITIF DE GEOLOCALISATION

Les vélos loués intégreront progressivement en 2023 un système de géolocalisation, inaccessible par l'utilisateur, mais permettant une communication continue et fiable du positionnement du vélo. Les usagers concernés sont informés de la présence ou non de ce système lors de la signature de leur contrat de location.

Les données de géolocalisation pourront être utilisées pour détecter les vélos volés, le niveau d'utilisation des vélos, l'identification d'usages non conformes, le besoin de réparation ou de maintenance, l'analyse des déplacements à vélo sur le territoire à des fins de connaissance des pratiques cyclables par Grand Poitiers.

La présence du dispositif de géolocalisation n'exonère pas l'utilisateur de ses responsabilités en cas de vol. Il reste redevable des sommes dues selon le modèle loué. L'utilisateur n'a pas la possibilité d'activer ou de désactiver la géolocalisation. Il n'a pas non plus accès aux informations de géolocalisation.

A des fins de lutte contre le vol, CAP sur le vélo pourra, à titre de mesure conservatoire de très courte durée, collecter les données de géolocalisation de l'utilisateur fournies par le vélo (historique des traces et trajets) pour les communiquer aux autorités judiciaires et de police.

8-3 : DESTINATAIRES DES DONNEES DES USAGERS

Le destinataire des données est CAP sur le vélo dans le cadre uniquement des missions qui lui sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle le service s'engage envers l'utilisateur. Est également destinataire toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement tout tiers autorisé pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

8-4 : DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux ans liés à la prescription des actions prévue à l'article L 218-2 du code de la consommation.

Les données de géolocalisation sont conservées au maximum pendant la durée du contrat de location.

Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

8-5 : MODALITES D'EXERCICE DES DROITES RELATIFS AUX DONNEES PERSONNELLES

Le client peut à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou s'opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

- Par mél à dpd@grandpoitiers.fr
- Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel Communautaire - 84 rue des Carmélites - 86000 Poitiers

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT SECURISE

Grand Poitiers propose à tous les cyclistes le service "Parcavélo", stationnement sécurisé situé au pôle d'échange multimodal de Toumaï au niveau de la gare routière. Le service Parcavélo offre une trentaine de places de stationnement dans un local fermé. Chaque abonné pourra y accéder en toute autonomie à l'aide de la clé (ou tout autre moyen d'accès à venir) qui lui sera confiée après paiement par le service CAP sur le Vélo.